

Important : Les règlements de prévoyance évoluent au 1^{er} janvier 2025

A l'attention du salarié

Date :

Objet : Information concernant l'évolution des règlements de prévoyance de l'institution IRP AUTO Prévoyance-Santé

Madame, Monsieur,

Notre entreprise a choisi le groupe IRP AUTO pour vous assurer une protection prévoyance complète et efficace. À compter du 1^{er} janvier 2025, votre contrat d'entreprise évolue.

Pourquoi ces évolutions ?

Ces évolutions répondent aux obligations réglementaires et vous assurent un meilleur service dans la gestion de vos prestations.

Quels sont ces changements ?

Les changements qui s'appliquent à nos contrats à partir du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- En situation de concubinage, le conjoint n'est plus automatiquement désigné bénéficiaire du capital décès via la clause standard qui concerne exclusivement les conjoints mariés ou pacsés. Pour qu'un concubin bénéficie du capital décès, il doit désormais être nommé explicitement dans une clause bénéficiaire rédigée par vos soins.

Si vous êtes dans cette situation, complétez une clause de désignation particulière. Les informations nécessaires à sa rédaction sont disponibles sur le site internet d'IRP AUTO à l'adresse suivante : <https://www.irp-auto.com/salaries/connaitre-ma-couverture-prevoyance/clause-beneficiaire-les-bonnes-pratiques>.
- Seuls les partenaires mariés ou pacsés bénéficient désormais du versement de la rente de conjoint.
- La rente de conjoint du régime professionnel obligatoire de prévoyance pour les non cadres évolue : précédemment basée sur les points de retraite complémentaire Agirc- Arrco, elle est désormais calculée en fonction du salaire brut moyen des douze mois précédant le sinistre.
- L'allocation obsèques est également modifiée : aucune allocation d'obsèques ne sera versée en cas de décès d'enfants âgés de moins de 12 ans, de majeurs en tutelle, de personnes placées dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

La prestation versée en cas de décès d'un enfant de plus de 12 ans est limitée aux frais d'obsèques réellement engagés.
- Le versement des pensions complémentaires d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie est prolongé même en cas de reprise d'une activité rémunérée. Son calcul est plafonné afin que le total des revenus d'activité ou salariaux et des pensions d'invalidité n'excède pas le salaire net annuel que vous auriez perçu si vous aviez travaillé.

.../...

Votre nouvelle notice de garanties sera disponible sur votre compte personnel IRP AUTO à compter du 1^{er} janvier 2025. Vous n'avez aucune formalité à effectuer.

Bon à savoir : Si vous n'avez pas encore activé votre Compte personnel IRP AUTO, quelques minutes suffisent. Vous accéderez alors de manière simple et sécurisée à l'ensemble de vos services en ligne IRP AUTO, notamment pour :

- Effectuer et suivre en toute simplicité vos demandes et opérations.
- Transmettre vos justificatifs.
- Actualiser en quelques clics vos informations personnelles.
- Consulter les informations disponibles sur vos garanties et télécharger vos documents.

Alors, rendez-vous rapidement sur notre site internet ***www.irp-auto.com***.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Signataire entreprise